

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Christine Blois	a donné pouvoir à	Lucette Lhériteau
Josette Gauthier		
Franck Marquis	a donné pouvoir à	Eric Godin
Agnan Fauveau	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
Pol Edouard leys	a donné pouvoir à	Hervé Joppé
Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à	Hélène Guichard
Victor Dauvillon		
Denis Trassard		
Philippe Noisette	a donné pouvoir à	Florence Bély
Nadège Chauvin		

Convocation du 12 Avril 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 23

M. le Maire fait l'appel, constate que 23 conseillers sont présents, que 6 des 10 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Emmanuelle Marié est désignée secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Le PV du conseil municipal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Logement – Location d'un logement communal
2. Enfance-Jeunesse – Tarifs périscolaires et accueil de loisirs 2024-2025
3. Enfance-Jeunesse – Subvention aux OGEC des écoles privées
4. Subvention à George's Wheels
5. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
6. Rapport annuel 2022-2023 développement durable d'Angers Loire Métropole
7. Convention avec le SIEML pour l'adhésion au service de conseil en énergie
8. Foncier – Cession des parcelles communales 337 AA 56 et 119
9. Acceptation d'un legs de Mme Doublard

32-2024 – LOGEMENT – LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire d'un logement situé 2 Rue Pierre Seurau à Villevêque. Le logement est un T5 de 112m², comprenant 4 chambres et un garage. La précédente locataire ayant quitté le logement, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la remise en location dudit logement et sur les conditions de cette location.

Il est donc proposé de relouer ce logement aux conditions suivantes :

- Montant du loyer : 650 €
- Durée du bail : minimum 6 ans
- Loyer révisable annuellement, selon l'évolution de l'Indice de référence des loyers
- Montant de la caution : 650 €

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat de location avec Mme Cimié et M. Lenoir. Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant l'emménagement des nouveaux locataires.

Echanges :

M. Morisset se demande si la commune a réellement le droit de fixer une durée minimum de bail à 6 ans ? Ne faut-il pas appliquer la règle des 3-6-9 ?

Mme Bourbon passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.

M. Caudal indique que la loi prévoit que la durée des contrats de location conclus par les bailleurs personnes morales ne peuvent être inférieures à 6 ans.

Mme Le Bris-Voinot confirme.

Mme Morille demande si les locataires envisagés vont bientôt intégrer le logement ou l'occupent déjà.

M. Godin répond qu'ils n'ont pas encore emménagé même si l'état des lieux d'entrée a été réalisé la veille de la séance du Conseil.

Mme Bourbon ajoute que le contrat n'est pas encore signé avec les deux personnes stipulées dans la délibération mais que ce sera bientôt le cas.

M. Morisser rappelle que tout a été refait dans le logement avant l'arrivée des nouveaux locataires.

DECISION

Vu le modèle de contrat de location présenté en annexe ;

Considérant que le logement communal situé 2 Rue Pierre Seurau est libre de toute occupation suite à la résiliation du bail de la précédente propriétaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de la remise en location du bien, et des conditions de cette location ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de remettre à la location le logement communal situé 2 Rue Pierre Seurau, aux conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : FIXE le montant du loyer à 650 € mensuels.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location pour ce logement avec Mme Natacha Cimié et M. Alexis Lenoir.

33-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2025

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs d'accès aux accueils périscolaires et à l'accueil de loisirs doivent être fixés tous les ans par la commune.

En 2023, le Conseil municipal avait décidé de procéder à une augmentation des tarifs sur une base de +2%

pour le périscolaire et +5% pour l'accueil de loisirs (compte-tenu de l'inflation sur les repas proposés par le centre). Cette mesure avait pour objectif d'éviter un palier d'augmentation tarifaire trop important dans les années postérieures, tout en limitant l'impact pour les familles dans le cadre de la crise sanitaire et économique.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Commission Enfance-jeunesse propose une hausse des tarifs de 2,5%. Celle-ci reste mesurée et tient compte :

- du souhait d'éviter les paliers d'augmentation trop importants à l'avenir
- de l'absence de hausse des tarifs restauration votés en mars
- de la volonté de ne pas installer une pratique tarifaire de +2% annuelle qui ne correspondrait pas à une décision politique de long terme.

Par ailleurs il est précisé que :

- Les tarifs appliqués aux accueils périscolaires de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou sont fondés sur un système forfaitaire en fonction des tranches horaires sur lesquelles les enfants sont accueillis.
- Une distinction est faite entre les tarifs appliqués aux enfants des habitants de la commune et aux enfants des familles n'habitant pas la commune.
- Un forfait dépassement de 10 € par quart d'heure est appliqué lorsque les parents viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de l'accueil.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les tarifs détaillés des services périscolaires et de restauration dans les documents annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ARRETE les tarifs municipaux du service périscolaire selon le document annexé.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs MarmOloir selon le document annexé.

ARTICLE 3 : PERMET aux enfants des personnes suivantes de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou :

- agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou,
- professionnels exerçant principalement leur activité sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, domiciliés hors du territoire, et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 4 : DIT que les conditions, pour bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou, prévues à l'article 3 de la présente délibération, sont aussi applicables aux tarifs restauration votés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024 au moyen de la délibération n°27-2024.

34-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION AUX OGECS DES ECOLES PRIVEES

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE

La réglementation fait obligation aux communes disposant d'écoles publiques de « verser pour chaque élève concerné dudit établissement privé, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune. En aucun cas elle ne doit se baser sur les dépenses engagées par l'établissement privé. »

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul du coût d'un enfant dans le public sont strictement celles mentionnées par les textes réglementaires.

Pour rappel, les montants votés l'année dernière étaient les suivants :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 450,96 €

- Coût d'un élève en élémentaire : 502,90 €

Au regard des effectifs d'enfants (habitant Rives-du-Loir-en-Anjou) dans chaque école privée, les montants versés en 2023 s'élevaient à :

- École Julie-Bodinier : 61 864,25 €
- École Sacré-Cœur : 70 743,25 €

Chaque année, un nouveau coût élève est calculé prenant en compte les charges de la commune pour le fonctionnement des écoles publiques constatées l'année précédente.

En 2023, le coût global de fonctionnement des écoles publiques diminue (-7 993 €) notamment en raison des actions mises en place pour réduire la consommation électrique à l'école Emile Joulain et de l'optimisation des temps de ménage. Le coût élève en élémentaire baisse donc en conséquence. Cependant, le coût élève en maternelle augmente légèrement (30 € par enfant) car un demi-poste ATSEM supplémentaire a dû être mis en place à la rentrée de septembre 2023 à l'école des Goganes qui a retrouvé une classe de GS-CP avec 12 enfants de grande section.

Par ailleurs, les effectifs d'enfants, habitant la commune et inscrits dans les écoles privées, étant en baisse, l'impact sur les subventions versées aux OGEC sont significatifs ; celle de Julie-Bodinier diminue de 4 884 € et celle du Sacré-Cœur de 4 451 € environ.

DECISION

Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée Julie-Bodinier signé le 18 décembre 2006 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'État et l'école privée du Sacré-Cœur signé le 21 novembre 1991 ;

Considérant les coûts de référence 2023 des écoles publiques de Rives-du-Loir-en-Anjou :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 480,37 €
- Coût d'un élève en primaire : 487,08 €

Considérant la proposition de fixer la subvention aux écoles privées comme suit :

- Maternels Julie-Bodinier : $25 \times 1\,480,37 = 37\,009,29$ €
- Primaires Julie-Bodinier : $41 \times 487,08 = 19\,970,36$ €
- Maternels Sacré-Cœur : $28 \times 1\,480,37 = 41\,450,40$ €
- Primaires Sacré-Cœur : $51 \times 487,08 = 24\,841,18$ €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE la participation communale au titre des contrats d'associations passé avec les établissements scolaires privés Julie-Bodinier et Sacré-Cœur comme suit :

- École Julie-Bodinier : 56 979,65 €
- École Sacré-Cœur : 66 291,58 €

Article 2 : DIT que ces participations feront l'objet de trois versements distincts.

35-2024 – SUBVENTION A GEORGE'S WHEELS

Rapporteur : Hervé Joppé

EXPOSE DES MOTIFS

L'association George's Wheels participe à l'édition 2024 du Sand Raiders au Maroc. La personne portant le projet est un habitant de la commune et a sollicité la collectivité pour obtenir une subvention.

Il est proposé d'apporter un soutien de 500 € à ce projet sous la forme d'une subvention permettant d'apposer le logo de la commune sur le véhicule.

Echanges :

Mme Fleury s'interroge sur la nature de cette association.

M. Joppé répond que c'est une association de promotion de motos anciennes. Ils ont l'intention de monter un club moto sur des véhicules datant d'avant les années 80.

Mme Bourbon demande si c'est pour une œuvre caritative.

M. Joppé confirme que lors du Sand Raiders, ils vont rencontrer des habitants locaux et financer des

développements d'écoles.

Mme Bourbon comprend donc que c'est un projet solidaire et qu'on peut imaginer que notre subvention va aller à l'école sur place.

M. Godin confirme.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention de 500 € au profit de l'association George's Wheels.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

36-2024 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Un agent du service Urbanisme a réussi en 2023 l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cette obtention de l'examen lui permet de remplir les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade. Après analyse, l'intéressée remplit également les conditions fixées par la commune dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines.

Le temps de la réflexion sur le dossier n'ayant pas permis d'y donner suite lors du dernier train d'avancements décidé en novembre dernier, il est prévu de prononcer l'avancement de grade au 1^{er} mai prochain.

Cela nécessite cependant de modifier le tableau des effectifs afin qu'un poste du nouveau grade soit créé.

Au final, il est proposé de faire évoluer le poste au tableau des effectifs comme suit :

Poste supprimé au 1 ^{er} mai 2024		Poste créé à compter du 1 ^{er} mai 2024	
Grade	Taux d'emploi	Grade	Taux d'emploi
Adjoint administratif territorial	100 %	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à un avancement de grade ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

	Poste	Taux d'emploi
SUPPRESSION	Adjoint administratif territorial	100 %
CREATION	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le poste permanent concerné dans les conditions de l'article L.332 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2010 (loi Grenelle II), les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ont l'obligation d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Il doit s'opérer au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche de développement durable, identifiés dans le référentiel national fixé sur le rapport développement durable par l'article 255 de la loi n°2010-788, datant du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II).

Il s'agit avant tout d'un document d'information, de sensibilisation et de transparence auprès des habitants, d'échanges de bonnes pratiques et de valorisation des actions menées sur le territoire, ainsi qu'un document stratégique pour la politique globale de développement durable.

Ce document s'appuie sur les trois piliers de la stratégie d'Angers Loire Métropole en matière de développement durable :

- La stratégie de transition énergétique
- La stratégie de transition environnementale
- La stratégie de transition vers une économie circulaire et durable

Le rapport est commun aux politiques mises en œuvre par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Les actions marquantes pour les années 2022 et 2023 sont les suivantes :

1 – Les coopérations pour accélérer les transitions du territoire

- Une 4^e étoile pour le label Territoire engagé transition écologique (TETE) développé par l'ADEME

2 – Réussir la transition énergétique du territoire

- Mise en place d'un « plan énergie bâtiment » pour réduire les consommations d'énergie de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 2010
- Le développement d'une offre de mobilité alternative (plan vélo, lancement des lignes B et C du tramway, renforcement du réseau Irigo en septembre 2023...)
- Élaboration d'un schéma directeur Energie
- Développement des réseaux de chaleur alimentés en bois énergie

Les actions qui concernent la commune :

- *Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)*
- *Arrivée de la ligne 31 dans le cadre du renforcement du réseau Irigo*

3 – Renforcer la transition environnementale

- Mise en place du projet SESAME, pour développer une canopée adaptée en milieu urbain
- Adoption en novembre 2023 d'un plan biodiversité et paysages
- Lancement de l'élaboration d'une stratégie « Grand cycle de l'eau »
- Mise en œuvre d'un plan d'actions « usage de l'eau » par les services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole

Les actions qui concernent la commune :

- *Prospection des zones humides à l'échelle de l'agglomération*
- *Mise en œuvre du Programme d'Actions de prévention des inondations (PAPI) des Basses vallées angevines*
- *Lancement de la démarche d'atlas de la biodiversité intercommunale*
- *Adaptation des usages de l'eau dans les pratiques communales (gestion de l'arrosage...)*
- *Inventaire participatif des arbres remarquables*

4 – Développer l'économie circulaire et les modes d'achats, de consommation et de production responsables

- Mise en œuvre du Programme alimentaire territorial (accompagnement des agriculteurs, aides à l'installation en agriculture, projets de sensibilisation à la nutrition...)
- Adoption du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Développement du tourisme et de l'événementiel écoresponsables (certification des événementiels, labellisation « Destination innovante et durable »...)
- Élaboration d'un plan économie circulaire (BATEC)

Les actions qui concernent la commune :

- *Mise en œuvre du programme Alimen'Terre pour réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires*
- *Actions en faveur de la réduction des déchets (déploiement des composteurs individuels, réflexion sur les biodéchets, promotion du tri...)*

5 – Placer l'habitant et l'utilisateur au cœur du développement durable

- *Actions de la Maison de l'Environnement pour sensibiliser le grand public aux thématiques de la transition écologique*
- *Actions en faveur de l'engagement citoyen*
- *Feuille de route égalité femmes / hommes*

Echanges :

Mme Verger ajoute que la commune bénéficie aussi du plan vélo d'ALM avec, en particulier, des aménagements futurs pour les enfants (vers le collège de Seiches et entre les quartiers).

Mme Bély demande ce qu'il en est de la piste cyclable entre Villevêque et Verrières.

Mme Verger répond que ce n'est pas pour tout de suite car la commune n'est pas prioritaire.

M. Godin confirme que c'est plus compliqué. Verrières et Le Plessis-Grammoire ont obtenu un projet de piste cyclable vers Angers mais le prolongement de ce tracé n'est pas acté.

Mme Bély signale qu'elle a encore vu un cycliste sur la route entre Villevêque et Verrières-en-Anjou aujourd'hui et c'est vraiment dangereux. Elle estime qu'il faut privilégier un tracé en dehors des grands axes routiers.

M. Godin est d'accord. Les aménagements vélos doivent se faire sur des routes peu fréquentées.

Mme Verger précise que pour tout ce qui nous concerne directement c'est plus facile à planifier, mais avec Angers Loire Métropole, c'est plus compliqué.

Mme Bély pense qu'il faudrait pouvoir aller vers le centre de Verrières-en-Anjou à vélo.

M. Godin en convient mais il estime que prévoir des aménagements pour les enfants vers les écoles, les salles de sport, c'est déjà énorme. L'idée c'est qu'on ait un trajet qui rejoigne le futur site de Verrières car ça permettra d'aller à jusqu'à Angers après. Mais ça ne pourra pas emprunter les départementales, y compris celle de la Dionnière.

Mme Guichard demande si le tracé entre Angers et Verrières existe déjà.

Mme Verger répond que la piste Verrières-Angers n'existe pas encore. Le tracé a été imaginé mais rien n'est engagé.

M. Godin ajoute que la principale difficulté de ce futur tracé, c'est le Parc des expositions et le nœud autoroutier pour lequel il faut trouver une solution pour passer.

Mme Fleury revient sur la question de gestion de l'eau. Y'a-t-il un projet de mise à disposition de récupérateurs d'eau ?

Mme Verger indique que sur ce sujet, ALM a passé le stade de la réflexion. On en est à l'ajustement des modalités et des critères et ça devrait se mettre en place.

M. Godin confirme que c'est bien prévu mais sous conditions. Il faut notamment vérifier que la gouttière est déconnectée du fluvial pour s'accorder avec le principe qui prévoit que l'eau reste là où elle est tombée.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport Annuel Développement Durable 2022-2023 d'Angers Loire Métropole ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Rapport Annuel Développement Durable 2022-2023 d'Angers Loire Métropole.

38-2024 – CONVENTION AVEC LE SIEML POUR L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIEML propose aux communes adhérentes de moins de 10 000 habitants un service d'accompagnement et de conseil en énergie. La commune y est adhérente depuis le départ et souhaite renouveler son adhésion, la convention ayant pris fin en février 2024.

Cette mission de « Conseil en énergie » a pour principe de :

- Créer un partenariat entre la collectivité et le pôle transition énergétique du SIEML
- Mettre à disposition de la collectivité les outils d'accompagnement de transition énergétique du SIEML

- Proposer un accompagnement adapté aux attentes de la collectivité en fonction des capacités d'actions du SIEML

L'adhésion à ce service permet notamment de bénéficier d'outils de suivi de la consommation des bâtiments et de solliciter auprès du SIEML la réalisation d'études liées à l'énergie (dans le cadre de travaux de rénovation énergétique par exemple)

Un bilan annuel est fait avec le SIEML sur la consommation énergétique des bâtiments.

La collectivité peut bénéficier d'un accompagnement du SIEML dans ses projets touchant à la rénovation énergétique des bâtiments, au changement du système de chauffage, à la construction ou l'extension de bâtiment, ou encore à l'intégration de photovoltaïque sur le bâti communal.

Le SIEML accompagne également la collectivité dans le cadre des aides à la gestion énergétique, des aides à la décision ou des aides à l'investissement.

La participation de la collectivité au coût du service est de 0,50 € / habitant et par an, soit 2 871 € par an pour Rives-du-Loir-en-Anjou. La durée de la convention est de 3 ans.

Echanges :

M Morisset défend l'idée d'aller plus loin demain vers un contrat de performance énergétique où le SIEML s'engagerait sur les économies d'énergie réalisées sur son conseil.

M. Godin estime que c'est important notamment pour bénéficier de fonds verts.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de conseil en énergie avec le SIEML ;

Considérant l'intérêt de ce service pour la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la mission de conseil en énergie avec le SIEML.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de 2 871 € par an au SIEML comme le prévoit la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

39-2024 – FONCIER – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES 337 AA 56 ET 119

Rapporteur : Loïc Le Bris

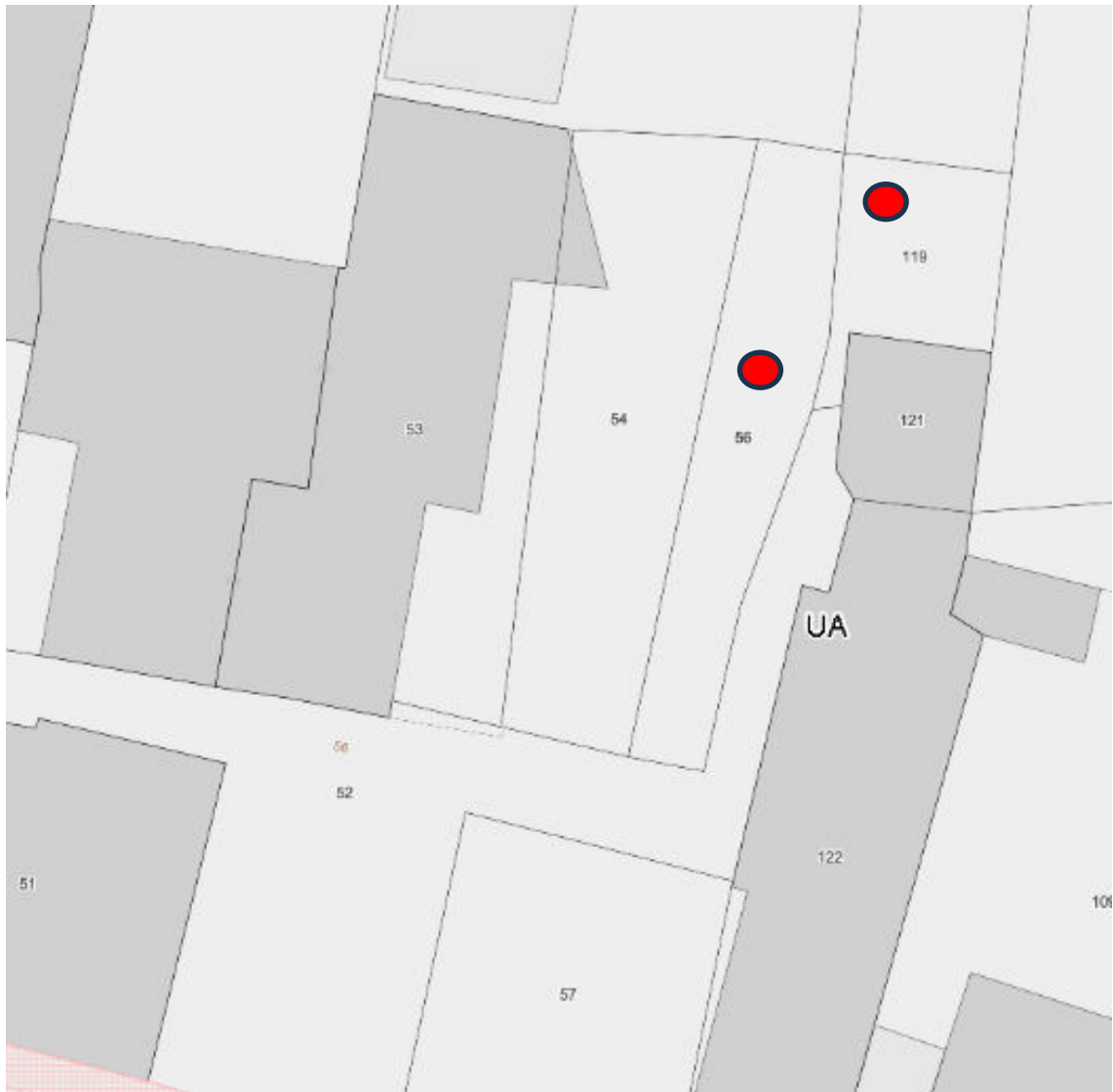
EXPOSE DES MOTIFS

La Collectivité a été saisie par M. Bouvier et Mme Carré pour la cession de deux parcelles communales situées Rue Pierre Mendès-France. Ces deux parcelles n'ont aujourd'hui pas d'utilité pour la collectivité.

Leur superficie est de 71 m² pour la parcelle 337 AA 56 et de 38 m² pour la parcelle 337 AA 119.

Le prix d'achat proposé est de 60€ le m². Il est conforme à l'avis des Domaines.

La superficie exacte à céder pourra être revu ultérieurement en fonction d'un bornage éventuel.



Echanges :

Mme Verger s'interroge sur l'impact de cette vente pour le riverain installé sur la parcelle 122.

M. Le Bris indique que seule une partie de la parcelle 56 sera vendue afin de préserver l'accès à la façade du riverain qui donne sur un chemin.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'avis du Domaine en date du 18 avril 2023, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'accord de M. Bouvier et Mme Carré pour l'acquisition des parcelles 337 AA 56 et 337 AA 119 au prix de 60 € le m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession par la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou de tout ou partie des parcelles cadastrées 337 AA 56 et 337 AA 119, au prix de 60 € / m², à M. Bouvier et Mme Carré.

ARTICLE 2 : DIT que les frais de notaire et de bornage éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la promesse et à l'acte de vente.

40-2024 – ACCEPTATION D'UN LEGS DE MME DOUBLARD

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°135-2019 en date du 28 novembre 2019, la Commune avait accepté par anticipation un legs de la part de Mme Yvonne Doublard, d'un montant estimé de 50 000 €.

Mme Yvonne Doublard est décédée le 19 novembre 2023 à l'âge de 96 ans. Par courrier daté du 20 février 2024, le notaire chargé de la succession a informé la commune que Mme Doublard l'avait désignée légataire particulier de la somme de 50 000 €. Ce legs est grevé de deux conditions :

- L'entretien des trois tombes familiales
- L'utilisation des fonds pour des actions à caractère social

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-1, il revient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Mme Yvonne Doublard est née à Villevêque et est la fille d'Emile Doublard, Maire de Villevêque de 1929 à 1935, puis conseiller municipal jusqu'en 1945.

Echanges :

Mme Morille demande qui se chargera de faire l'entretien des tombes.

M. Godin répond c'est la collectivité qui le fera directement ou en passant un contrat avec une société spécialisée. On n'a pas encore décidé.

Mme Blin demande si l'Etat prélève une partie du legs.

M. Godin répond par la négative.

Mme Marié se questionne sur la durée de cet engagement. Cet entretien va durer jusqu'à quand ?

M. Godin répond que c'est le temps de la concession car il n'y a pas d'héritier. Il peut y avoir des concessions en bout de course et non renouvelées.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le courrier daté du 20 février 2024 de l'étude Act é conseil, informant la collectivité du legs de Mme Doublard d'un montant de 50 000 € ;

Considérant que ce legs est grevé des charges suivantes : entretien des trois tombes familiales et utilisation des fonds pour des actions à caractère social ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le legs de Mme Yvonne Doublard d'un montant de 50 000 €.

ARTICLE 2 : ACCEPTE les conditions de ce legs, à savoir :

- L'entretien des trois tombes familiales,
- L'utilisation des fonds pour des actions caractère social.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections européennes le 9 juin 2024 : appel aux élus pour prendre des permanences.
- Rue du Général de Gaulle : un trou est apparu. Les services du département sont venus. Le problème est dû à une fuite d'un réseau d'eau potable. Le trou a été rebouché. M. Godin rappelle que la réunion publique sur le chantier de la rue du Général de Gaulle a eu lieu quelques jours avant le Conseil Municipal et que celle-ci s'est plutôt bien passée. Toutes les personnes présentes étaient convaincues par le passage à sens unique, ce qui est une très bonne chose.
- Mme Bély souhaite aborder la question des nombreux cambriolages signalés dans le secteur.
M. Godin est au courant de la situation. Il indique que ce sont en principe des professionnels mais certains cambriolages dernièrement laissent penser qu'il y a aussi des amateurs. Il ajoute que la gendarmerie enquête.

M. le Maire lève la séance à 21h40.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle Marié,